

Les déchets



DOSSIER APPROUVE LE :

Vu pour être annexé à la délibération,

Madame le Maire :

SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté des Communes du Neuvillois assure la collecte des déchets ménagers de ces habitants.

> Le ramassage

La Communauté de Communes du Neuvillois gère en régie directe vos déchets ménagers de leur collecte jusqu'au transport en centre de traitement.

Deux équipes de collecte s'occupent du ramassage de :

- ▶ votre bac marron ou noir : pour les déchets ménagers non recyclables
- ▶ vos sacs jaunes : pour les emballages ménagers recyclables

Journées de collecte des ordures ménagères

Lundi	Périphérie de Neuville et cités nord
Mardi	Bellefois, Charrais, Yversay, Chabournay, Blaslay, Villiers
Mercredi	Vendeuvre-du-Poitou bourg, Couture, Les écarts Nord et sud de Vendeuvre du Poitou
Jeudi	Cissé, Avanton, Chéneché
Vendredi	Neuville-de-Poitou centre

La Communauté des Communes assure la gestion des déchetteries sur son territoire. Deux déchetteries sont présentes sur le territoire :

- ▶ La déchetterie de Braille-Oueille (entre Cissé et Yversay)
- ▶ La déchetterie du Bois de la Grève (à Vendeuvre-du-Poitou)

Les déchets acceptés en déchetteries

- ▶ Les encombrants : meubles usagés, polystyrène, déchets de bricolage...
- ▶ Les déchets verts
- ▶ Le bois
- ▶ Les gravats
- ▶ La ferraille
- ▶ Les cartons
- ▶ Les D.E.E.E (déchets d'équipement électriques et électroniques)
- ▶ Les déchets dangereux des ménages : solvants, peintures, batteries, piles...
- ▶ Le verre

> Les filières d'évacuation des déchets

Pour les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), les déchets sont enfouis au centre de stockage de déchets de classe 2 du Vigeant tenu par le groupe Séché Environnement via le site de transfert des Millas à Saint Georges les Baillargeaux.

Pour les EMR, ils sont triés au centre de tri de Suez Environnement (anciennement SITA) à Saint Eloi sur Poitiers.

> Plate-forme de compostage des déchets verts

Les déchets traités sur la plate-forme

- ▶ les déchets verts de nos déchetteries
- ▶ les déchets verts des services techniques communaux
- ▶ les déchets verts des entreprises (paysagistes...)
- ▶ les déchets verts des déchetteries des Communautés de Communes du Mirebalais et du Vouglaisien

> Les déchets inertes

Une I.S.D.I est une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Elle est soumise à autorisation préfectorale (L541-30-1 du code de l'environnement). Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (Directive 1999/31/CE du 26/04/99). Le stockage, par la nature des déchets, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Les déchets acceptés sur l'ISDI

- ▶ le béton, les briques,
- ▶ les tuiles et céramiques, la terre, les pierres

Sont autorisés à déposer des déchets inertes

- ▶ les entreprises réalisant des travaux sur notre territoire
- ▶ les particuliers déposant plus d'un m3 de déchets
- ▶ les collectivités locales du territoire
- ▶ les bennes « gravats » de nos déchetteries

La procédure d'acceptation est la suivante

- ▶ contrôle visuel à l'entrée du site au niveau de la pesée
- ▶ contrôle visuel lors du dépotage du déchet
- ▶ transmission de l'accusé de réception de déchet inerte
- ▶ tenue du registre de suivi des apports et transmission d'un bilan annuel à la DDT